



2026_IIOPEB_006 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 10 mars 2026

Présents :

M. Raymond BERDOU, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Jean-christophe CID, Mme. Muriel FREYCHE, M. Pascal BOUREAU

Absents :

M. loïc GOJARD, M. Gilbert HEBRARD, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2026_IIOPEB_006

DELEGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE - MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5421-1, relatif aux institutions interdépartementales, et L.3211-2, L.3211-10-1 et L.3211-11 relatifs aux délégations de pouvoirs ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 portant délégation de compétence en matière de marchés publics ;

Considérant l'intérêt de donner délégation en matière de commande publique au Président pour faciliter et de fluidifier le fonctionnement de l'Institution.

Vu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer par délégation et pour toute la durée de son mandat les actes ci-après :

- Préparation, passation et signature des marchés, y compris passés auprès d'une centrale d'achat, et accords-cadres d'un montant jusqu'à 25 000€ HT inclus ;

- Signature des commandes passées dans le cadre des accords-cadres notifiés par l'institution, sans limitation de montant ;

- Les marchés subséquents et marchés spécifiques relatifs aux accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique notifiés par l'institution, inférieurs à 90 000 € HT ;

- L'ensemble des actes d'exécution de l'ensemble des marchés, commandes et contrats soumis au Code de la commande publique, et notamment les ordres de services, acceptation des sous-traitants et avenants sans incidence financière.

Article 2 : D'abroger et de remplacer la délibération du 10 septembre 2021 portant délégation de compétence en matière de marchés publics.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président de l'Institution à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme